

Offrez un abonnement
au magazine
Que Choisir..!



Le consommateur Franc-Comtois

Besançon-Montbéliard-Belfort, Dole, Vesoul

SOMMAIRE

N° 52 DECEMBRE 2024

2 Vie locale de l' Association



3 Achats de NOËL



4 Loi montagne 2024



5 Marche et vélo



6 Interdiction du démarchage téléphonique



7 Pain

8 Facture d' électricité

9 Litiges résolus



10 Notre AL dans le rétro



11 Devenez bénévoles

ÉDITO par Monique Bisson

Cette fin d'année nous a apporté des inquiétudes multiples et surtout des incertitudes quant à notre avenir.

L'UFC Que Choisir reste attentive à tout ce qui touche votre vie de consommateurs et continuera en 2025 à rester au plus près de l'actualité.

En cette fin d'année, marquée comme toujours par des problèmes sanitaires, l'UFC Que Choisir insiste sur les risques de l'automédication. Certes, elle peut être pratiquée pour certains médicaments mais elle présente un réel danger. Prenons comme exemple certains médicaments très habituellement consommés contre le rhume, que nous avons sûrement dans nos armoires et qui devront faire désormais l'obligation d'une ordonnance pour être délivrés. L'automédication devrait être assurée par un réel conseil en pharmacie et l'UFC Que Choisir par ses enquêtes a montré que c'était loin d'être toujours le cas.

Nous demandons l'interdiction de la publicité sur l'automédication auprès du grand public, et surtout un encadré spécifique qui informe le consommateur sur les principales interactions et contre-indications

Bonne fin d'année à tous et restez nous fidèles, nous avons besoin de vous pour mener à bien nos actions.

Directrice de la publication : Monique Bisson

Reproduction et utilisation des articles parus soumises à l'accord de l'UFC Que Choisir du Doubs-T.Belfort 8 avenue de Montrapon 25000 Besançon - Photos Que Choisir

Site internet : <https://25-90.ufcquechoisir.fr/>

UNE ASSOCIATION LOCALE ET DEUX ANTENNES MONTBELIARD ET BELFORT

- Une équipe pour vous alerter, vous conseiller et vous défendre



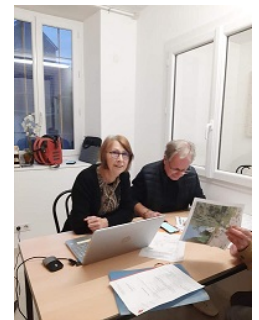
UN SERVICE D'ACCUEIL POUR :

- Vous recevoir
- Répondre à vos questions
- Vous faire connaître notre association



UN SERVICE LITIGE

- avec des aménagements pour plus de confidentialité
- des équipes de conseillers qui rassemblent les documents nécessaires au juriste (*seul salarié de l'association*) qui rédige les courriers pour la partie adverse

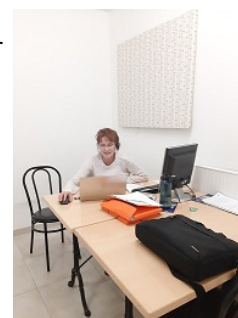


Nouveau : Depuis 2024 les adhésions et les dossiers litiges sont directement saisis sur ordinateur



UN SERVICE ADMINISTRATIF

- Suivi des dossiers, relances, classement...
- Informatisation des dossiers
- fichiers des adhérents, comptabilité
- archivage



UN SERVICE COMMUNICATION

- Relation avec la fédération UFC Que Choisir (*campagne de presse*)
- Interventions extérieures (*presse, radio, TV, administrations... journal, site internet, page facebook*)
- Participation à différentes commissions



UN SERVICE ENQUETE

[ufcquechoisir.fr](https://25-90.ufcquechoisir.fr/category/enquetes)
<https://25-90.ufcquechoisir.fr/category/enquetes>

UFC-QUE CHOISIR DU DOUBS - T.BELFORT – Enquêtes

Action UFC-Que Choisir - Plus de 10 millions de Français sans alternatives à la voiture ! - L'UFC-Que Choisir révèle les « zones blanches » de l'accès aux transports publics.

Et bien sûr pour chacun, assurer une convivialité entre les membres de cette équipe
 Etre bénévole c'est aussi participer à un grand challenge



Les fêtes de fin d'année sont une occasion inespérée pour les escrocs et les marchands peu scrupuleux de faire de nombreuses victimes. Les consommateurs doivent plus que jamais redoubler de vigilance.

Avec le boom des achats en ligne, les abus se multiplient. Que Choisir vous met particulièrement en garde contre 2 pièges qui font beaucoup de victimes en ce moment.

L'arnaque au faux colis

Vous recevez un e-mail ou un SMS d'un transporteur vous indiquant qu'un colis doit vous être livré, mais qu'un souci en bloque l'arrivée. Selon les cas, des informations peuvent manquer, ou bien l'article est retenu en douane, par exemple. Le message vous invite à cliquer sur un lien et à suivre des instructions.

Ce qu'il faut savoir

Cette arnaque très connue est de plus en plus difficile à déceler, surtout en cette période où les commandes en ligne se multiplient. Ces messages étant envoyés en nombre sans distinction, tout le monde peut en recevoir, que l'on ait commandé sur Internet ou non. Bien sûr, ceux qui attendent vraiment un colis risquent d'être plus réceptifs que les autres. En cliquant sur le lien, vous ne risquez pas grand-chose. En revanche, le fait qu'on vous réclame vos données personnelles (nom, adresse, données bancaires...) ou qu'on vous demande d'appeler un numéro de téléphone surtaxé doit vous mettre la puce à l'oreille. Dans ce cas, mieux vaut ne pas poursuivre et supprimer le message. En cas de doute, rendez-vous sur le site sur lequel vous avez passé commande pour voir où en est la livraison

L'abonnement caché

En surfant sur Internet, une offre alléchante apparaît. Il peut s'agir d'un téléphone ou d'une trottinette à 1 €, d'un bon d'achat pour un grand magasin, d'une paire de chaussures en cuir pour 30 € ou encore d'un remboursement sur l'achat que vous venez d'effectuer. Le fait de cliquer vous renvoie vers un site Internet qui finit par vous demander vos coordonnées bancaires, pour payer la petite somme affichée. Or, ces offres cachent souvent la souscription d'un pseudo-service facturé plusieurs dizaines d'euros par mois, qui seront prélevés automatiquement sur votre compte bancaire.

Ce qu'il faut savoir

Ces offres se présentent le plus souvent sous la forme d'une publicité en ligne (que l'on trouve surtout sur les réseaux sociaux), mais elles peuvent aussi apparaître au terme d'un achat, y compris sur des sites marchands connus. Il s'agit dans ce cas d'offres proposées par des sociétés partenaires (la plus connue est Webloyalty). Généralement, le fait que l'achat entraîne la souscription d'un abonnement est indiqué, mais en petits caractères et de manière à ce que la majorité des internautes ne le voient pas.

Ces deux pièges bien connus ne cessent de se perfectionner. Surtout, avec des achats en ligne en plein boom et des Français plus que jamais à la recherche de bons plans, le nombre de victimes se multiplie en cette fin d'année. Soyez plus que jamais vigilant.

Et si vous êtes déjà tombé dans l'un de ces pièges, réagissez. Dans le cas de l'arnaque au faux colis, vous pouvez signaler le message aux autorités en le transférant au 33700. En revanche, il y a peu de chances que vous revoyiez votre argent. Pour ce qui est de l'abonnement caché, il vous faudra trouver le nom de la société avec laquelle vous avez contracté (elle a dû vous envoyer un mail de confirmation) et résilier l'abonnement au plus vite. Vous pouvez aussi tenter de demander le remboursement des sommes déjà prélevées, mais sans certitude d'obtenir gain de cause.



Comment reconnaître les pneus hiver parmi les autres types de pneumatiques

À partir du 1er novembre 2024, les pneus portant seulement le marquage M+S (Mud + Snow) ne sont plus acceptés. Pour savoir si un pneumatique est homologué pour l'hiver, il suffit d'observer son flanc. Si ce dernier est marqué d'un petit symbole illustrant un flocon contenu dans une montagne à 3 pics, alors vous êtes bel et bien face à un pneu neige ! Pour information, ce sigle correspond au marquage 3PMSF (3 Pics Mountain Snow Flake), mention inhérente à tous les pneus hiver.

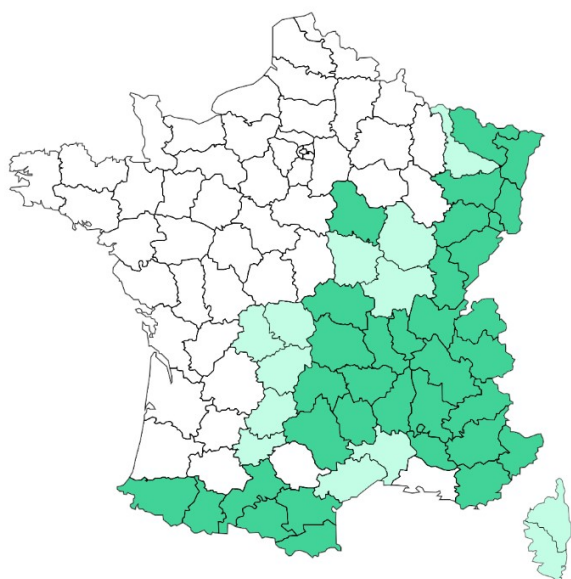


L'achat et l'utilisation d'autres « pneus neige » restent possibles, mais les usagers devront dans ce cas détenir également des chaînes. Le marquage 3PMSF est le seul garant d'une performance hivernale en toute condition car il se base sur un test européen normalisé de performance de traction des pneumatiques.

Attention : il faut savoir que les pneus neige ne sont pas les seuls à pouvoir porter la mention « M+S » ! Pour être absolument certain de choisir un pneu homologué hiver, il est impératif que ce dernier affiche le pictogramme 3PMSF. Ce dernier vous assure que le pneu concerné est bien un pneumatique hiver et qu'il répond aux critères de qualité des plus grands manufacturiers.

Dans tous les cas, retenez bien que ces deux sigles ne garantissent pas le même niveau de performance. Sur les routes d'hiver, un pneumatique marqué 3PMSF sera toujours plus efficace qu'un pneu « M+S ».

Zones où le pneu hiver est obligatoire



- Départements **concernés** par la loi Montagne 2024
- Départements **exemptés** de la loi Montagne 2024
- Départements **non situés** en zone loi Montagne 2024

Toujours pas de sanction

Bien que la loi prévoie une amende forfaitaire de 4e catégorie, soit 135 €, ainsi qu'une possible immobilisation du véhicule, aucune sanction ne sera encore appliquée cet hiver 2024-2025. « Il y aura toujours une tolérance et pas de sanction. Le décret doit être signé et il faut attendre que le nouveau ministre de l'Intérieur s'empare du sujet », a fait savoir la délégation interministérielle à la Sécurité routière. Mais attention, un automobiliste qui ne disposerait pas d'équipement spécifique pourrait se voir contraindre par les forces de l'ordre de faire demi-tour."

Les automobilistes seront avertis par un panneau d'entrée de zone (B58) et de sortie de zone (B59).



La voiture continue de dominer le quotidien des Français, accaparant une part importante de leur budget avec des coûts annuels atteignant plus de 3

000 € par véhicule par an. Pourtant, pour les déplacements du quotidien des substituts existent : la marche et le vélo, des modes de transport actifs qui, bien qu'encore sous-utilisés, offrent des avantages économiques considérables tout en améliorant la qualité de vie et la santé. Cependant, le développement de ces modes de transport est freiné par des infrastructures souvent inadaptées ou insuffisantes. Dans de nombreuses villes, les trottoirs en mauvais état, les pistes cyclables non continues ou les parcours urbains mal sécurisés découragent une adoption plus large. Pourtant, les villes qui investissent dans des réseaux cyclables de qualité voient l'usage du vélo tripler. Cela démontre l'importance cruciale de créer des environnements plus favorables pour encourager la pratique de la marche et du vélo. Ainsi, en adoptant des modes de transport plus actifs, les ménages peuvent faire des économies substantielles.

Marche et Vélo : des solutions pour le pouvoir d'achat, la santé et l'environnement

Face à ces constats, nos associations, l'UFC-Que Choisir, le Club des villes cyclables et marchables, la FUB et Rue de l'Avenir demandent de :

• **Développer des aménagements piétons et cyclables sécurisés** : Il est essentiel de continuer à créer des aménagements sécurisés pour garantir une pratique sûre de la marche et du vélo partout et pour toutes et tous. Par ailleurs, il convient de développer des infrastructures adaptées à la marche (trottoirs, bancs, voies piétonnes) dans les centres urbains comme dans les espaces ruraux.

• **Mettre en œuvre le plan national vélo et marche « 2023-2027 » et renforcer le volet portant sur la marche.** Il est indispensable de garantir l'exécution de l'objectif de doubler le réseau cyclable sécurisé (pistes cyclables, voies vertes) d'ici 2030 en le déclinant en objectifs annuels précis. Les actions de lutte contre le vol de vélo, de soutien à l'intermodalité avec les transports collectifs, de sensibilisation, d'éducation et d'accompagnement au changement de pratique doivent être précisées et dotées de moyens. Les actions du plan marche doivent être précisées pour favoriser la création d'espaces piétons et encouragerait la marche quotidienne. Le financement du plan sur une base pluriannuelle doit être garanti.

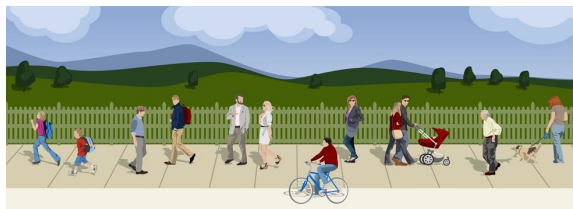
• **Promouvoir les bienfaits de la marche et du vélo** : Une feuille de route gouvernementale devra être mise en place pour intégrer systématiquement le vélo et la marche dans les politiques de prévention sanitaire, de lutte contre les exclusions et de sport-santé. Cette feuille de route devra comprendre un plan de communication national pour embarquer les acteurs de la santé, du sport et des solidarités et

sensibiliser les citoyens aux avantages des modes actifs, notamment en matière de santé, de réduction des coûts et de bénéfices environnementaux.

• **Adopter la vision « 0 tué et 0 blessé grave » sur les routes pour lutter contre l'insécurité routière** : L'Etat doit adopter ce paradigme de sécurité routière pour améliorer l'accidentalité routière qui touche notamment les piétons et les cyclistes. Un plan d'actions résolu sur les vitesses, les véhicules, les infrastructures et les comportements devra être édité et accompagné d'une campagne d'informations.

• **Généraliser une limitation de vitesse compatible avec la protection des piétons et des cyclistes en agglomération** : Une limitation de la vitesse en ville réduirait les accidents impliquant les piétons et les cyclistes de manière significative. Cette mesure vise à inverser la norme de vitesse en agglomération pour permettre de créer des espaces publics apaisés.

• **Développer la recherche sur la marche et le vélo** : Afin de favoriser une meilleure compréhension des avantages des modes actifs, il est nécessaire de soutenir la recherche publique et privée sur l'impact de la marche et du vélo, en particulier dans les domaines de la santé publique, de l'environnement, et de l'économie.



En collaboration avec



Interdiction du démarchage téléphonique non consenti

Billet de la présidente : Marie-Amandine Stévenin



UNE VICTOIRE HISTORIQUE A CONFIRMER

Une première étape a été franchie le 14 novembre pour mettre fin au fléau des appels commerciaux intempestifs avec l'adoption à l'unanimité par le Sénat d'une proposition de loi interdisant par défaut le démarchage téléphonique.

Depuis plus de 15 ans, notre association est le fer de lance de la lutte contre les sollicitations commerciales non désirées, véritable harcèlement organisé des consommateurs à travers des appels particulièrement intrusifs et dérangeants qui génèrent souvent des litiges de consommation. Notre système actuel repose sur une hypocrisie : la présomption que les consommateurs souhaitent naturellement recevoir des sollicitations commerciales par téléphone. C'est ce consentement présumé contre lequel notre association se bat depuis de nombreuses années en demandant un consentement exprès et préalable avant tout démarchage comme pour les courriels et SMS, moins intrusifs... **Le Sénat a entendu et répondu à notre appel.**

Ce système a déjà été adopté en Allemagne, au Portugal et au Royaume uni. Il n'y a aucune raison qu'il ne soit pas mis en place en France alors que la liste d'opposition Bloctel, défendue bec et ongles par les gouvernements successifs, a fait la preuve de son inefficacité à protéger les consommateurs contre un véritable harcèlement marketing.

Je salue et me félicite de l'adoption de la proposition de loi qui accède à notre association, et je demande que tout soit fait pour transformer l'essai en mettant ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le plus rapidement possible pour raccrocher au plus vite avec les excès qui insupportent plus de 9 consommateurs sur 10.

Signataires du communiqué de presse : (Mettons enfin un terme au harcèlement marketing) diffusé le 14 novembre 2024 : ADEIC (Association de défense et d'information des consommateurs) - AFOC (Association Force Ouvrière consommateurs) - ALLDC (Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs) - CLCV (Confédération logement cadre de vie) - CNAFAL (Conseil National des associations familiales laïques) - CSF (Confédération syndicale des familles) - Familles Rurales - Indecosa-CGT – UFC-Que Choisir - ULCC (Union laïque des consommateurs citoyens) – UNAF (Union nationale des associations



« Le pain, aliment santé ? »

RCF Emission Consom'acteur Enregistrement du 15 novembre 2024 - Daniel Joly

Dans sa forme la plus rustique, le pain est composé de peu d'éléments.

Il y a d'abord la farine, l'ingrédient de base. Sa nature lui donne son goût, sa couleur et sa consistance. Elle peut être issue de nombreuses céréales : blé, seigle, orge, avoine, maïs, riz. Selon le degré de raffinage, la farine est classée en plusieurs types de la farine blanche T45 à la farine intégrale T150.

L'eau sert à lier la farine aux autres ingrédients. Elle permet de constituer un réseau de gluten, longues molécules qui rendent la pâte élastique. Le sel augmente la ténacité de la pâte et améliore sa conservation.

La pâte lève grâce à l'ajout de levain naturel ou de levure chimique surtout utilisée en panification industrielle, car elle facilite et accélère la fermentation de la pâte. Mais ceci au détriment de la qualité car, comparativement aux pains poussés à la levure, les pains au levain se conservent mieux. Leurs qualités nutritives et gustatives sont plus riches.

Cette recette s'est améliorée, enrichie au fil des siècles pour aujourd'hui aboutir à une liste « longue comme un jour sans pain » de pains variés tant dans leur composition, couleur et forme.

confère des vertus santé, en favorisant la digestion et le contrôle de la glycémie.

* Le pain de seigle est composé d'au moins 10 % de farine de seigle.

* Les pains spéciaux complètent la liste : pains multigrains, ciabatta, focaccia, challah, pumpernickel, brioche, pain au maïs, soda bread, etc. etc.

Enfin, ne jetez pas le pain quand il est rassis ! Il peut être incorporé dans de nombreuses recettes toutes aussi originales les unes que les autres : pain perdu, croûtons aillés ou non, panure, bruschetta, etc.

Le pain est un excellent aliment

Contrairement à ce que l'on disait il y a peu, le pain ne fait pas grossir. Il est conseillé de favoriser le pain complet qui est un excellent aliment source de sucres lents (qui évitent les pics puis les chutes de glycémie), de fibres (qui préviennent la constipation et les cancers colorectaux) et de sels minéraux (phosphore, fer, magnésium, zinc, calcium). En revanche, la farine blanche renferme peu de fibres, très peu de magnésium et de phosphore et quasiment plus aucune vitamine du groupe B.



Le pain est riche en amidon, il apporte des glucides complexes, présente un taux de matières grasses très faible et un apport en protéines, minéraux et vitamines du groupe B. Seul bémol, le pain est encore trop souvent chargé en sel ajouté, source de maladies cardio-vasculaires et de tension artérielle. Un décret du 1er octobre 2023 abaisse la teneur maximale de sel à 1,4 gr pour 100 gr de pain ordinaire ou traditionnel et à 1,3 gr pour les pains spéciaux.

En cas de maladie cœliaque signant une vraie intolérance au gluten, il faut passer au pain sans gluten à base de farine de sarrasin, maïs, riz, châtaigne.

Les prix

Notons enfin que, selon une enquête de l'UFC-Que Choisir, en 2024, la baguette classique coûtait en moyenne 40 centimes en enseigne discount, 60-70 centimes en grande distribution et 1,07€ en boulangerie. En grande surface, la baguette bio coûte deux fois plus cher que la baguette classique.

Parmi les principaux types de pains, on trouve :

* Le pain de tradition française, exempt de tout additif, est entièrement fabriqué sur place, en boulangerie. Il se démarque ainsi de la fabrication industrielle.

* Le pain classique est identique au précédent sauf qu'il comporte de nombreux additifs parmi les 14 autorisés, additifs qui visent surtout à faciliter et à accélérer la fabrication. La baguette est généralement faite à partir de pain classique.

* Le pain blanc est constitué de farine dont le son et le germe du blé a été retiré.

* Le pain complet ou semi-complet comporte uniquement de la farine de blé complète. Il est excellent pour la santé car il contient plus de fibres, de vitamines et de minéraux et a une valeur nutritive beaucoup plus élevée que le pain blanc.

* Le pain de campagne est fabriqué à partir d'une farine semi-complète.

* Le pain au levain demande un long processus de fermentation. Le pain au levain contient moins de gluten que les autres types de pain, ce qui lui

Complexe, la facture d'électricité ?

Comment se répartissent les différentes composantes de la facture d'électricité.

Un exemple avec une facture reçue le 12 Novembre 2024

Consommation : 334,38 HT
Abonnement : 123,58 HT
TVA : 80,32
Taxe et contributions : 47,54 HT

En bref , l'abonnement et les différentes taxes représentent environ 43% de la facture

Payer de la TVA est compréhensible mais ce qui l'est moins c'est de payer de la TVA sur les taxes

Le CSPE (contribution au service public d' électricité) est taxée à 20%

La CTA (contribution tarifaire d'acheminement) est taxé à 5,5%

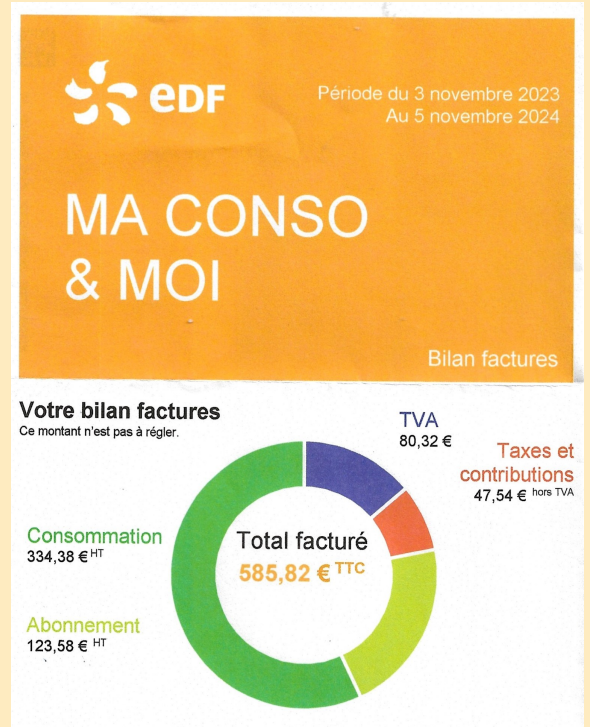
Question de vocabulaire peut être entre taxe et contribution !

Taxe : (dictionnaire Le Robert) : somme prélevée par l'état à titre d'imposition sur un service

Contribution : part que chacun donne pour une charge , une dépense commune

Mais contribution s'emploie aussi avec contribuable (vous et nous) dans l'expression "contribution indirectes "établies sur des objets de consommations

En conclusion , la part des taxes sur ces factures ne devrait elle pas être revue pour éviter des superpositions peu compréhensibles pour les consommateurs



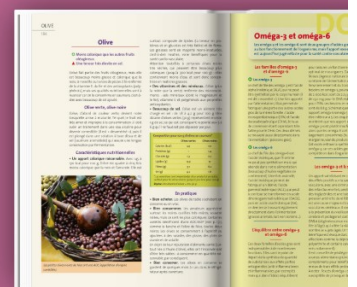
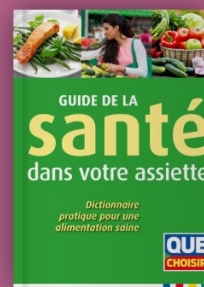
Mangez mieux, vivez mieux !

Conjuguez santé, vitalité et plaisir de manger !

Vous souhaitez faire le point sur l'alimentation ? Découvrir les secrets de plus de deux cents aliments ? Connaître les liens entre nutrition et santé ? Être capable de discerner les idées reçues, sans fondement, des véritables connaissances sérieuses et étayées dans le domaine ? Avoir accès à des informations objectives, qui n'ont pas été détournées par le discours du lobby de l'industrie agro-alimentaire ? **LE GUIDE DE LA SANTÉ DANS VOTRE ASSIETTE** de l'**UFC-Que Choisir** est fait pour vous !

→ Découvrez ce livre

[Cliquer ici](#)



Sollicitation à l'hôpital :

Notre adhérente nous expose avoir séjourné dans un hôpital où elle a accouché cet été.

Pendant son hospitalisation une photographe a pris attache avec elle en se présentant comme la photographe de l'hôpital et lui a proposé une séance photo, car l'hôpital offrait une photo gratuite. La personne a demandé à notre adhérente de communiquer ses données personnelles en vue de la remise de la photo. Par la suite, notre adhérente a été contactée par SMS pour un rendez-vous à son domicile.

Lors de la visite de la commerciale, celle-ci lui a présenté le coffret comprenant un album photo dans une boîte en chêne massif.

Notre adhérente nous indique alors qu'il lui a été imposé la vente des photos avec la boîte alors que cette boîte n'avait pas été commandée. La commerciale a très fortement poussé notre adhérente à acheter immédiatement au motif que sinon les photos seraient détruites. Dans ce cadre la commerciale a cliqué directement sur le lien pour obtenir des photos sans attendre la réponse de l'adhérente.

Notre adhérente a souhaité se rétracter, mais la société lui a opposé le fait que les photographies avaient été délivrées par internet.

Il apparaît que les conditions dans lesquels la vente a eu lieu sont trompeuses, que le contrat signé est affecté de plusieurs causes de nullités et que le refus de la rétractation est abusif.

Comme exposé précédemment, la sollicitation à l'hôpital de notre adhérente est problématique, car la photographe ne s'est pas clairement présentée comme appartenant à l'entreprise et a indiqué travailler pour le compte de l'hôpital. De plus les informations données lors de la visite au domicile et les actions entreprises par la commerciale étaient également de nature trompeuse.

De plus, à la lecture des conditions contractuelles plusieurs éléments obligatoires étaient absents ou erronés (prix, informations sur le délai de rétractation, information sur les garanties)

Nous constatons également que la taille de police utilisée ne permet pas d'opposer les conditions générales à notre adhérente.

Concernant l'exercice du droit de rétractation, d'une part notre adhérente n'était pas à l'origine de cet accès qui a été réalisé par la commerciale et d'autre part, rien ne venait justifier que notre adhérente avait bien demandé de façon expresse qu'elle renonçait à son droit de rétractation.

Suite à notre intervention, la société a finalement accepté de rembourser notre adhérente.

Annulation d'un vol suite à une panne informatique :

Notre adhérent avait réservé auprès de KLM des vols pour 4 personnes pour son retour de vacances entre DUBLIN et BALE avec une correspondance à AMSTERDAM.

Le vol entre AMSTERDAM et BÂLE a été annulé par la compagnie en raison des difficultés rencontrées suite à la mise à jour WINDOWS CROWD-STRIDE. Aucune solution immédiate pour arriver à destination n'a été proposée à notre adhérent qui a été dans l'obligation d'attendre plusieurs jours afin de pouvoir terminer son trajet.

Pendant cette période les bagages de notre adhérent ont été bloqués et il a été dans l'incapacité de les récupérer. Suite à l'annulation, notre adhérent a donc réservé une nuit dans un hôtel puis afin de limiter les frais il a décidé de prendre 3 nuits via AirBnB. Mal lui en a pris puisque la compagnie a refusé de lui rembourser cet hébergement au motif qu'il n'avait pas de facture.

De la même façon, la compagnie n'avait pas accepté le remboursement des frais de repas, de transport depuis et vers l'aéroport ainsi que les effets personnels achetés pour pallier l'absence des valises.

Après réclamation, la compagnie a finalement concédé que l'absence de facture pour la réservation AirBnB n'était pas un problème dès lors que la réservation était nominative.

La compagnie a donc remboursé les différents frais engagés par notre adhérent afin de clore le litige.



Notre AL dans le rétro



Notre bureau était derrière les 2 fenêtres à gauche des chiens assis qui ont été supprimés à la demande des monuments historiques. Ensuite, toujours de gauche à droite, les 4 fenêtres suivantes éclairaient la grande salle où nous recevions les consommateurs.

jeunes juristes très impliqué(e)s dans le travail de l'association. Nous avons eu aussi une juriste âgée qui avait perdu tout contact avec le travail et qui a eu de grosses difficultés pour une remise à niveau. Également un Malgache pour lequel nous avons

eu des doutes sur les diplômes présentés.

Ces contrats aidés, supprimés ensuite, ont été une aide précieuse pour les associations. L'UFC Que Choisir avait aussi des liens avec le tribunal, c'est ainsi que nous avons accueilli des TIG (travail d'intérêt général) avec des résultats divers. L'un d'eux profitait de nos modestes moyens pour poursuivre ses propres

L'association se développant, nous avons encore déménagé, en 1987 au dernier étage de l'hôtel de ville en partageant le local avec Terre des hommes et Amnesty international. Ces 2 associations assurant peu de permanences, nous avons pu occuper le local presque à temps plein.

Le bureau de la secrétaire était plus que réduit et très chaud en été.

Nous avons continué à travailler avec des objecteurs de conscience, puis avec des contrats aidés pour le secrétariat. Valérie Tiaicht, Rose Marie Linard ont assuré cette tâche. Nous avons également obtenu des contrats aidés pour de

affaires.

Heureusement la ville mettait à notre disposition une grande salle, contiguë à notre bureau et dans laquelle nous pouvions dignement recevoir les consommateurs pour les permanences litiges.

Monique Bisson



UFC - QUE CHOISIR DE FRANCHE-COMTÉ

BESANCON AL 251 (sur rendez-vous)

8 Avenue de Montrapon 25000 Besançon

TEL :03 81 81 23 46

contact@25-90.ufcquechoisir.fr

Mardi , Jeudi de 14 h à 18h

Vendredi de 14 h à 17 h

Samedi de 9h à 12H : samedi 11 janvier (sans rendez-vous)

Fermeture du 21/12 au 5 /01

MONTBELIARD AL 251 (sans rendez-vous)

52 rue de la Beuse aux loups

25000 Montbéliard

TEL : 03 81 94 52 64

Lundi de 9h 30 à 11h30

Mardi de 14h à 16h

contact.montbeliard@25-90.ufcquechoisir.fr

Fermeture du 18/12 au 5/01

BELFORT AL 251

cité des associations 2 rue JP Melleville

90000 BELFORT

TEL : 03 84 22 10 91

contact.belfort@25-90.ufcquechoisir.fr

Lundi de 14h à 17h (semaines impaires avec la présence du juriste) hors vacances d'été

Tous les Jeudis de 14h à 17h hors vacances scolaires

Fermeture du 23/12 au 5/01

DOLE AL 391

27 rue de la Sous-Préfecture

39100 DOLE

TEL : 03 84 82 60 15

contact@jura.ufcquechoisir.fr

Permanences : 3A Avenue Aristide Briand - La Visitation
salle N° 3

**Le Lundi de 17h à 19h ou tous les jours sur RDV à la
Maison des Services de Tavaux**

VESOUL AL 701

22 Rue de Breuil - 70006 VESOUL CEDEX

TEL : 03 84 76 36 71

contact@haute-saone.ufcquechoisir.fr

**Contact uniquement sur rendez-vous par
message sur répondeur au N° 03 84 76 36 71**

(Réponse sous 48H)

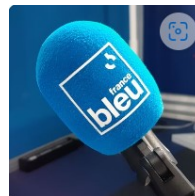
Nos rendez-vous radios:

**Retrouvez les dates et heures d'émissions sur notre
page facebook**

**Retrouvez les postcast de certaines émissions sur notre
site internet**

*Pour consulter notre site internet
ou notre page facebook
Cliquer ou copier le lien ci-dessous*

**<https://25-90.ufcquechoisir.fr/>
facebook.com/Ufcquechoisir25.90**



Emission



Intervention en direct de Benjamin notre juriste



Emission



**Emission Consom'acteur diffusée chaque mercredi à
13h10 et rediffusée à 13h20**



Emission



**Radio Campus maintenant, c'est le dernier Jeudi du
mois (sauf en décembre) et intervention vers 13h**